



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT  
LANGUEDOC-ROUSSILLON*

Alès, le 2 mars 2010

**RAPPORT  
de l'Inspecteur des Installations Classées**

**OBJET : ICPE - Carrières**

Mise à jour des garanties financières pour la remise en état à l'issue de la seconde phase quinquennale d'exploitation  
Carrière de calcaire à BAGARD aux lieux dits "Le Devois", "Montagne de Peyremale", et "Mont Mejot".  
Société GSM

**REF.** : Arrêté préfectoral d'autorisation n° CM/OH/842 du 16 octobre 1994, complété par arrêtés des 10 août 1995 (changement d'exploitant) 22 octobre 1998 (changement d'exploitant) 30 juin 1999 (changement d'exploitant), 20 mars 2000 (garanties financières), 11 avril 2002 (changement d'exploitant) et 22 octobre 2004 (garanties financières).

**P.J.** : 1 extrait de carte au 1/25 000  
Un projet d'arrêté complémentaire avec 1 plan

La Société GSM a été autorisée par arrêté préfectoral du 16 octobre 1994, complété notamment les 20 mars 2000, 11 avril 2002, et 22 octobre 2004 à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de BAGARD, aux lieux-dits "Le Devois", "Montagne de Peyremale" et "Mont Mejot".

Les caractéristiques de cette autorisation sont les suivantes :

- |                                     |   |                                |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|
| – Tonnage maximum annuel à extraire | : | 500 000 t                      |
| – Surface exploitabile              | : | 210 000 m <sup>2</sup>         |
| – Modalité d'exploitation           | : | Engins mécaniques et explosifs |
| – Durée                             | : | 30 ans                         |

L'arrêté complémentaire du 22 octobre 2004 a prévu les montants suivants de garanties financières :

- |                                       |   |           |
|---------------------------------------|---|-----------|
| – 2 <sup>ème</sup> phase quinquennale | : | 375 000 € |
| – 3 <sup>ème</sup> phase quinquennale | : | 293 000 € |

Conformément aux dispositions de l'arrêté d'autorisation, un état a été réalisé à la fin de la seconde période quinquennale en vue de :

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 Allée Henri II de Montmorency - CS 69007  
34064 Montpellier cedex 02

- vérifier l'évolution de l'exploitation et la réalisation de la remise en état par rapport aux conditions initialement prévues ;
- réajuster, au besoin, les plans d'exploitation et de remise en état et les montants des garanties financières pour les phases à venir.

L'exploitant a fourni, le 8 février 2010, à partir du plan topographique d'exploitation mis à jour, les éléments nécessaires pour déterminer le montant des garanties financières pour la prochaine phase quinquénale d'exploitation et de remise en état.

Selon ces éléments le montant des garanties financières est de 511 393 €

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

La caution correspondante a été fournie.

Nous proposons de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral d'autorisation suivant le projet d'arrêté ci-joint.

Cette affaire est à soumettre à l'avis de la formation spécialisée "Carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

L'inspecteur des Installations Classées,

C:\Documents and Settings\mlroulet-adc\Local Settings\Temp\rap Bagard 020310.odt

